

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : APPROFONDISSEMENT
THEORIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|--|
| <p>CODE : 98 52 16 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : APPROFONDISSEMENT THEORIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les notions théoriques qui fondent le champ conceptuel et le contexte socioéducatif de l'accueil de l'enfance.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;

- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|---------------------------|--------|--------------------|
| Communication | CT | B | 32 |
| Psychologie du développement de l'enfant | CG | A | 32 |
| Psychopédagogie appliquée | CT | B | 32 |
| Méthodologie spéciale : éducation à la santé | CT | F | 32 |
| Législation et organisation socioprofessionnelle | CT | B | 32 |
| 3.2. Part d'autonomie | | P | 40 |
| | Total des périodes | | 200 |

4. PROGRAMME

4.1. Communication

L'étudiant sera capable :

au départ d'exemples et/ou de mises en situation d'accueil,

- ◆ d'intégrer les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel ;
- ◆ de caractériser les principes d'organisation et de fonctionnement des structures favorisant la communication ;
- ◆ de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant.

4.2. Psychologie du développement de l'enfant

L'étudiant sera capable :

dans une optique de développement global de l'enfant,

- ◆ de décrire les principales étapes du développement de l'enfant sous les aspects :
 - ◆ affectif,
 - ◆ relationnel,
 - ◆ psychomoteur,
 - ◆ cognitif ;
- ◆ d'identifier les signes et comportements qui pourraient être révélateurs d'un trouble dans le développement de l'enfant ;
- ◆ de décrire les types de handicap les plus fréquemment rencontrés.

4.3. Psychopédagogie appliquée

L'étudiant sera capable :

en référence aux principaux courants des sciences de l'éducation et en privilégiant les courants de pédagogie active,

- ◆ de définir le concept de projet éducatif ;
- ◆ d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant.

4.4. Méthodologie spéciale : éducation à la santé

L'étudiant sera capable :

en s'appuyant sur des notions de base relatives à la diététique, l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

- ◆ d'observer au quotidien et d'analyser l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- ◆ d'assurer les besoins fondamentaux de l'enfant : toilette, prise d'aliments, change, sommeil ;
- ◆ de promouvoir, en tenant compte du contexte culturel :
 - ◆ les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - ◆ les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation ;
- ◆ d'analyser des menus et collations types adaptés aux enfants accueillis ;
- ◆ de concevoir un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie et en vue de favoriser le bien-être des enfants accueillis dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- ◆ *face aux situations les plus courantes de blessure, malaise ou d'urgence,* d'appliquer les procédures et les gestes adéquats ;
- ◆ de mettre en œuvre et de justifier des démarches qui font participer progressivement l'enfant à sa propre sécurité.

4.5. Législation et organisation socioprofessionnelle

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les notions essentielles de droit relatives au domaine de l'enfance, comme par exemple, la protection de la jeunesse, l'adoption, le divorce et la garde d'enfants ;
- ◆ d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et des réglementations propres aux institutions qui régissent le secteur de l'enfance, tels que l'O.N.E., l'enseignement, l'aide à la jeunesse ;
- ◆ de situer ces structures et d'expliquer leur rôle à l'intérieur du secteur de l'enfance ;
- ◆ de définir les principaux éléments de la législation du travail applicable à l'auxiliaire de l'enfance.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer les concepts et procédures relatifs à la communication, à la psychologie et à la psychopédagogie appliquées à l'enfance, à l'éducation à la santé et à la législation et l'organisation socioprofessionnelle ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision d'analyse,
- ◆ sa capacité à faire des liens entre les différents cours.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « éducation à la santé », il est souhaitable de ne pas dépasser dix-huit étudiants par groupe.

Aucune recommandation particulière pour les autres cours.